

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 avril 2022

N° 22/008

RJU/ SAL

Objet : Approbation du Budget Primitif 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le douze du mois d'avril, le conseil d'administration dûment convoqué par Monsieur le président, s'est assemblé à VOLX, sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS. Nombre d'administrateurs en exercice : 19

Présents :

M. Michel BRUNET, Mme Michèle COTTRET, M. Jacques DEPIEDS, Mme Brigitte DURAND, M. Pierre FISCHER, M. Michel GRAMBERT, M. Bernard LIPERINI, Mme Sylvie SAMBAIN, Mme Virginie SOSSI.

Absents représentés :

M. Josselyne COSTE-LENNON donne pouvoir à M. Jacques DEPIEDS, Madame Marion MARCHAL donne pouvoir à M. Pierre FISCHER, M. Gilbert REINAUDO donne pouvoir à M. Michel GRAMBERT.

Absents excusés :

M. Gérard AURRIC et sa suppléante Mme Céline OGGERO-BAKRI, M. Olivier CICCOLI et son suppléant M. Serge PRATO, Mme Sabine DANERI et sa suppléante Mme Clarisse BALLADUR, M. Patrick VIVOS, M. Christophe IACCOBI et son suppléant M. Jean-Louis CHABAUD, Mme Pascale SEGUIN et sa suppléante Mme Josette LAUVERGNIAT, M. René VILLARD et son suppléant M. Gérard BENOIT.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel BRUNET.

Le conseil d'administration du centre de gestion des Alpes-de-Haute-Provence,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26/06/1985 modifié relatif aux centres de gestion ;

Vu la loi n° 85-1221 du 22/11/1985 modifiée et notamment ses articles relatifs au régime financier des Centres de gestion ;

Oui l'exposé du président ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

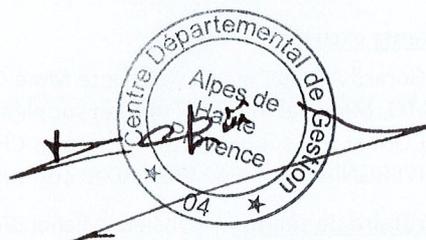
- ✓ **Approuve le budget primitif 2022** du centre de gestion détaillé comme suit :

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	4 277 515,17 €
RECETTES	4 277 515,17 €
INVESTISSEMENTS	
DEPENSES	600 372,27 €
RECETTES	600 372,27 €

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (*par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré à Volx.

A Volx, le 12/04/2022



Transmis au représentant de l'Etat le : 15 Juin 2022

Publié le : 02 Mai 2022

Jacques DEPIEDS,
Président du Centre de Gestion
des Alpes-de-Haute-Provence.